



LE MAG

www.unsa-cefi.org

Le Sommaire

- P. 1 : L'Edito
- P. 2 : Pub GMF
- P. 3 : Ce qu'il s'est passé cet été
- P. 4 : Les CAP B et C Administratives
Les CAP et CCP Techniques
- P. 5 : Les CAP de catégorie A
La CCP des contractuels
- P. 6 : Le bilan social 2018 en AC
- P. 7 : Le « mode projet »
Notre RMI à la DAE
- P. 8 : Le Saviez-vous...???



LE MAG

Bulletin du Syndicat UNSA-Cefi
N° ISSN 25576801
Directrice de la publication :
Agnès RIZIO

Siège social : 139 rue de Bercy
Bâtiment Vauban – Télédod 656
75572 - PARIS Cedex 12

Mél :
syndicat-unsa-cefi@syndicats.finances.gouv.fr

Tél. : 01.53.18.60.92

AVIS DE TEMPETE SUR BERCY : Un vent de réforme souffle et chamboule-tout * !!!

Après un été caniculaire, la rentrée s'annonce très mouvementée !

La Loi sur la Transformation de la Fonction Publique va bouleverser les organisations des directions d'administration centrale et, en conséquence, les habitudes de travail.

Les instances du dialogue social vont être modifiées et tout particulièrement les CAP et les CCP .

De plus en plus, les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront ensemble pour exercer leurs missions de service public.

Et...quand il s'agira de restructurer les services, un accompagnement humain et financier sera mis en place.

Tout cela semble très simple mais l'exemple de la transformation de la DGE laisse perplexe.

Mais ne serions-nous pas chamboulés si l'administration décidait brusquement de communiquer en toute transparence ? !!!

Agnès RIZIO
Secrétaire générale de l'UNSA-Cefi

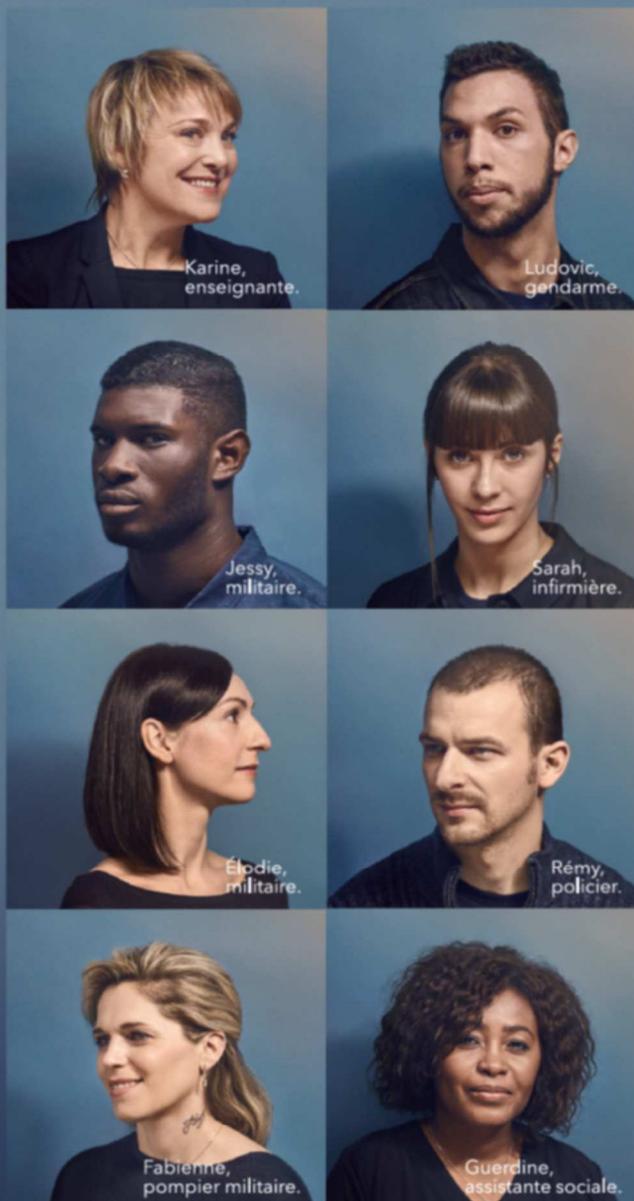
*** Définition du Chamboule-tout :
Un jeu de kermesse appelé aussi parfois jeu de massacre!!!**

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT CONFIANCE. ET POURQUOI PAS VOUS ?

9 SUR 10
SOCIÉTAIRES
SATISFAITS*
DE NOS SERVICES

Retrouvez nos offres sur gmf.fr

GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC



ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2018.

*Selon une étude BVA de juillet 2018.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

TBWA/PARIS

CE QU'IL S'EST PASSÉ CET ÉTÉ...

Les Comités Techniques d'Administration Centrale (CTAC) de l'été ont porté essentiellement sur le dossier « brûlant » de la transformation de la Direction Générale des Entreprises (DGE).

L'UNSA-Cefi a lu une déclaration liminaire portant sur les rumeurs circulant dans les services sur les réorganisations envisagées, mais aussi sur la nomination d'un Directeur de projet chargé de la Transformation interne du Secrétariat Général.

Comme par hasard, quelques jours après, la Secrétaire générale nous a transmis la lettre de mission de M. Ronan BOILLOT, datée du 19 juillet 2019.



DECLARATION LIMINAIRE UNSA-Cefi

Madame la Présidente,

Nous assistons aujourd'hui à une première dans ce Comité Technique d'Administration Centrale et nous sommes persuadés que ce ne sera pas une dernière...

En effet, voici la première transformation d'ampleur d'une Direction d'administration centrale, celle de la Direction Générale des Entreprises.

Nous pensons à l'UNSA que cette histoire a très mal commencé, pourquoi ?

A cause de la rumeur, Madame la Présidente, cette rumeur qui a circulé pendant plusieurs mois au sein de la DGE alors qu'une communication à la hauteur de l'événement aurait été tellement plus simple !

Cette rumeur, Madame la Présidente, circule aujourd'hui dans tous les services et crée un climat anxieux où tout et son contraire peut être dit.

Nous savons que des conclusions sur les premières propositions de réorganisations et du calendrier de travail ont été rendues le 15 juin dernier par vous-même au Premier ministre. Mais quelles sont-elles ?

Nous savons qu'un directeur de projet a été nommé auprès de vous pour impulser et coordonner les actions en faveur de la transformation au sein de l'administration centrale et du secrétariat général en particulier, mais a priori toujours selon la rumeur le directeur de projet a déjà rendu sa copie sans aucune concertation.

Nous savons que des réunions de cadres et uniquement de cadres ont eu lieu, mais CHUT il ne faut rien dire...

Ce manque de transparence ne favorise pas la sérénité nécessaire à l'accomplissement des missions et crée des tensions de tous ordres à tous les niveaux de la chaîne.

Alors, il serait utile que cette instance soit aussi un lieu d'informations et non pas un lieu où tout est joué d'avance où on nous laisse quelques « points de négociation » possibles si et seulement si l'ensemble des représentants le demandent !

Ce virage que l'administration veut amorcer doit être anticipé pour ne pas laisser les agents du mauvais côté de la route...

Merci, Madame la Présidente.

L'UNSA-Cefi a été reçu le 9 septembre 2019 par M. BOILLOT qui a exposé ses 6 projets de chantiers concernant notamment :

- La fonction « achats »,
- La fonction « budgétaire »,
- La logistique dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- Le soutien RH de proximité,
- La communication interne,
- Et L'informatique de proximité.

Des GT prévus sur ce sujet, dès Octobre 2019

Par ailleurs, la cellule d'accompagnement de la DGE a pris contact avec tous ses agents sans affectation bien avant la parution fin août des textes d'organisation de la DGE et de l'arrêté de restructuration. La RH du Secrétariat général a pris le relais pour résoudre la situation des 24 agents (dont 13 A+) restés « sur le bord de la route ».

L'UNSA-Cefi a sensibilisé le SRH sur plusieurs situations individuelles.

La Loi Fonction Publique a été promulguée le 6 août 2019 !

Voici les nouveautés introduites par la loi

Les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont remplacés par une instance unique, le Comité Social ;

Les missions des Commissions Administratives Paritaires (CAP) sont recentrées sur le champ disciplinaire. Elles ne seront plus consultées pour les questions liées : à l'avancement, aux détachements et aux mutations ;

Les fonctionnaires ou agents contractuels pourront indifféremment être recrutés sur l'ensemble des emplois de la fonction publique et dans les établissements publics de l'Etat ;

Des dérogations au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires sont également prévues au sein de l'Etat, pour les emplois de catégorie A, B ou C, lorsque l'emploi fait appel à des compétences nouvelles ou techniques spécialisées, ou lorsque la procédure de recrutement d'un titulaire a échoué ;

Les agents contractuels qui changent de versant de la FP peuvent conserver leur CDI ;

Un contrat de projet est créé dans les 3 FP. Il permet l'embauche d'un agent sur des missions ponctuelles spécifiques pour une durée minimale d'un an et dans la limite de 6 ans ;

Dans le cas de restructuration, les agents peuvent bénéficier d'un reclassement avec priorité d'affectation, d'un congé de transition professionnelle pris en charge par l'Etat ou d'un accompagnement vers le secteur privé dans le cadre de plans de départs volontaires ;

Un dispositif de rupture conventionnelle est créé entre un fonctionnaire titulaire et son employeur, donnant droit à une indemnité de rupture ainsi qu'au bénéfice de l'assurance chômage.

DGE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

Fonction
publique

Les CAP 2019 B et C des Administratifs



CAP de Promotion Administratifs

LES PROMOTIONS	CONDITIONS	NBRE PROMOUVABLESs	NBRE PROPOSES	LES PROMUS	% PROMUS / PROMOUVABLES
CATEGORIE B		95 Promotions			
SACE (B3)	≥ 5 ans en B ≥ 1 an au 6ème échelon B2	689	89	31	4,5%
SACS (B2)	≥ 5 ans en B ≥ 1 an au 6ème échelon B1	492	93	48	10%
SACN (B1)	5 ans fonctionnaire MEF en C ≥ 9 ans de SP* au 31/12/2019	1521	98	16	1%
CATEGORIE C		28 Promotions			
AAP1 (C3)	C2 ≥ 1 an au 4ème échelon ≥ 5 ans en C2 au 31/12/2019	147	44	23	15,5%
AAP2 (C2)	C1 5ème échelon ≥ 5 ans en C1 au 31/12/2019	20	10	5	25%

* SP : services publics

*FP : Fonction Publique



*Des taux de promotion dérisoires :
(1 et 4,5% pour les 2 grades de la catégorie B)*

Les CAP et CCP de promotion 2019 des corps techniques

CAP/CCP de Promotion des Techniques

Grades	Promouvables	Proposés	Promus
Ingénieur-Adjoint	62	11	4
CSI1	31	5	3
APST1	65	10	4
APST2	164	19	11
ATPI	101	18	16
ATP2	17	8	5

Le Constat UNSA-Cefi

La dernière promotion au Service Exploitation Maintenance d'un APST2 au grade d'APST1 remonte à 2015 !!!

A l'attention des Ingénieurs Mécaniciens Electriciens (IME)

Une CCP de promotion à la classe exceptionnelle aura lieu le Mardi 15 Octobre 2019 pour 1 seul poste !



Les CAP 2019 de la Catégorie A



Les notes
de service
arrivent !!!

2 dates à retenir pour cette fin d'année :

- **5 décembre 2019** : promotion de B en A au choix 2020
- **12 décembre 2019** : promotion au principalat au choix 2020

Résultats des CAP déjà tenues :

CAP de promotions :

- ♦ **6** promus à l'Echelon spécial des Attachés Hors Classe (66 promouvables)
- ♦ **15** promus Attachés Hors classe (205 promouvables)

CAP de mesures administratives :

- **12** provenant d'autres ministères ont été accueillis en détachement
- **17** ont été intégrés dans le corps des attachés (suite à leur accueil en détachement)
- **12** contractuels ont été titularisés dans le corps des attachés d'administration en qualité de stagiaires (loi Sauvadet)
- **22** issus d'autres ministères ou établissements publics et exerçant aux MEF ont souhaité une modification de leur autorité de rattachement pour appartenir aux MEF.
- **3** demandes de mise en disponibilité



Le Constat UNSA-Cefi

Même si des agents des MEF postulent en interne, les Directions leur préfèrent des candidatures extérieures !
Ce sujet, au cœur de nos préoccupations, sera à nouveau évoqué lors de Groupes de travail.

La CCP des CONTRACTUELS

La CCP des contractuels a eu lieu le **25 juin 2019** et nos élues ont pu exprimer les préoccupations soulevées par leurs collègues, qui sont au nombre de 1 191 au 31 décembre 2018 gérés par l'administration centrale.

En voici quelques unes :

- les entrées : 311 recrutements (la majorité au SG et à la DG Trésor) dont 15 travailleurs handicapés ;
- les fins de contrats : 174 fins de contrat ont eu lieu en 2018, dont 48 à échéance normale de la durée du contrat, 88 démissions et 2 réussites de concours ;
- Les Cdésiations : 41 % des contractuels sont en CDI (44 Cdésiés en 2018) et 56 % des agents sont recrutés en catégorie A ; les élues UNSA-Cefi ont demandé des informations complémentaires sur les directions qui Cdésient ;
- Les congés mobilité : les agents peuvent bénéficier de ce congé pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;
- Les revalorisations de salaire : Elles doivent être demandées par les Bureaux des Ressources Humaines et être argumentées.
- Les divers contrats prévus dans la loi FP : l'ouverture des emplois de direction aux agents contractuels ; la création du contrat de projet (CDD de 6 ans maximum) ; l'extension du recours aux agents contractuels à toutes les catégories ; la possibilité de recruter directement l'agent en CDI pour occuper à titre permanent un emploi permanent et la portabilité du CDI entre les 3 fonctions publiques, ce qui n'était pas possible ;

Le Secrétariat général de Bercy a dédié un secteur spécifique à la seule gestion des contractuels, conformément aux directives de la Fonction publique pour un recrutement accru et différencié.



LE BILAN SOCIAL 2018 en Administration Centrale

Age moyen
48 ans

Taux de
féminisation :
51,2 %



Pour réaliser ce bilan, la distinction a été faite entre les « effectifs payés » et les « effectifs gérés ».

Explications :

Les effectifs payés sont les **7 961 agents** au 31/12/2018, titulaires ou non, quel que soit leur corps, payés sur les programmes budgétaires de l'Administration centrale : .

Les effectifs gérés sont les agents **12 307 agents** au 31/12/2018 des différents corps d'Administration centrale, titulaires ou non, quelle que soit leur position statutaire, mais aussi les Ingénieurs de l'Industrie et des Mines et des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie, ainsi que les agents accueillis en détachement, qui sont gérés par le SG/SRH2.

306 départs en retraite :

- Age moyen constaté de départ : 63,4 ans.
37,72 % des effectifs payés actuels auront atteints les 62 ans, âge légal de départ dans les 10 prochaines années !

895 mobilités externes et internes :

- 242 intra-directionnelle (interne : au sein d'une même Direction)
- 393 inter-directionnelle (interne : dans une autre Direction)
- 209 hors ministère (externe : dans un autre ministère)
- 51 réintégrations (hors CLM et CLD) (externe : suite à une disponibilité par exemple)

Les mobilités se font donc très souvent au sein de la Direction d'appartenance.

700 recrutements extérieurs aux MEF en 2018 (hors apprentis) :

- 220 contractuels
- 166 en Position Normale d'Activité (PNA)
- 159 accueils en détachement
- 51 affectations et rattachement en gestion
- 27 sorties IRA par concours
- 23 mises à disposition entrantes
- 23 sorties ENA par concours
- 17 concours Secrétaires Adm.
- 7 concours Adjoints Adm.
- 4 par la voie du PACTE
- 3 intégrations directes

400 Télétravailleurs :

Ce nombre a « le vent en poupe » étant en constante augmentation au fil des années. (+39% par rapport à 2017)

Cette dynamique très forte mériterait des règles de gestion assouplies et harmonisées entre les directions, une reconnaissance en amont des fonctions éligibles et une confiance accrue aux télétravailleurs. Une enquête sera diligentée auprès des télétravailleurs et leurs managers pour recueillir leurs avis et difficultés. Le refus de télétravail peut faire l'objet d'un recours en CAP.

La formation et le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Les catégories B et C vont de moins en moins en formation, y compris les préparations aux concours et examens professionnels.

Quant au CPF, seuls 4 agents l'ont utilisé : 3 agents de catégorie A et 1 agent de catégorie A+.

L'UNSA-Cefi a obtenu
qu'une information de sensibilisation sur le CPF et ses conditions d'utilisation
soient publiées sur l'Intranet du SG.



Le « mode projet » !

Une nouvelle façon de travailler qui, au fil des réorganisations, pourrait se généraliser en Administration centrale ...

Voici une définition du mode projet :

« Le travail en « mode projet ou mode agile » consiste à faire collaborer plusieurs personnes impliquées dans un projet commun et s'inscrit dans un principe de transversalité des services. Un chef de projet est donc nommé, à charge pour lui d'animer et motiver ses équipes et collaborateurs pour le faire aboutir. Ses objectifs sont de :

- fluidifier la collaboration entre les différents métiers et travailler ensemble ;
- rationaliser la charge de travail des membres de l'équipe ;
- développer la coopération, la communication et la confiance entre les personnes impliquées dans le projet ;
- acquérir de nouvelles compétences ;
- générer la motivation, la responsabilité et l'innovation, sont des notions positives d'un tel mode de travail. »

Mais la définition ignore l'application réelle et concrète :

- une vision globale du projet à mener ;
- une ligne directrice claire ;
- une formation adéquate à dispenser en amont pour tous les acteurs du projet.

Et le « mode projet » à la DGE ?

Ce ne sont encore que les prémices de cette nouvelle méthode de travail, pour les agents qui y sont confrontés pour la première fois.

Les premières interrogations sont déjà nombreuses :

- A quand une « feuille de route » précise ?
- A quand un organigramme ?
- Quel rattachement hiérarchique ?
- Qui décidera du montant des primes lié aux résultats (Complément Indemnitaire Annuel) ?
- A quand la formation pour le travail en « mode projet » ?
- Combien de temps s'écoulera-t-il entre la fin et le début d'un autre projet ?

Pour l'instant, les informations sont distillées au compte-goutte. De plus, il est indispensable de trouver la bonne adéquation entre les compétences des agents et le projet auquel ils sont associés.

L'important est que chacun puisse trouver sa place !

Après la DGE... la DAE ?

L'UNSA-Cefi a organisé, le 23 septembre 2019, une Réunion d'Information Mensuelle à la DAE, qui a rencontré un vif succès. Les participants ont pu faire part de leurs inquiétudes légitimes, notamment sur le projet de réorganisation de la Direction.

En effet, dès janvier 2019, le Directeur des Achats de l'Etat, annonçait en séminaire de direction une réorganisation qui devait voir le jour fin juin de cette même année.

Depuis, aucune information n'a été communiquée bien que des réunions « en chambre » ont eu lieu. Vraisemblablement les réflexions ont abouti, puisque les conclusions de ces réflexions vont être présentées en Comité de Direction, puis à l'ensemble des agents le 9 octobre.

Nous déplorons qu'il n'y ait eu aucune concertation des agents en amont de toute annonce de modification organisationnelle.

**L'UNSA-Cefi suivra ce dossier de près
et représentera au mieux les intérêts des agents de la DAE.**



Appelé aussi
« Mode Agile »

Planification
des
TÂCHES



LE SAVIEZ VOUS...???

INFOGRAPHIE SOLUTIS

LE CALENDRIER DES IMPÔTS 2019-2020

Les dates clés des événements fiscaux à venir

- 16 SEPTEMBRE 2019** : Date limite de paiement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur la fortune immobilière.
- 21 SEPTEMBRE 2019** : Date limite de paiement sur Internet de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur la fortune immobilière.
- 15 OCTOBRE 2019** : Date limite de paiement de la taxe foncière.
- 20 OCTOBRE 2019** : Date limite de paiement par Internet de la taxe foncière.
- 15 NOVEMBRE 2019** : Date limite de paiement de la taxe d'habitation et de la contribution à l'habitat.
- 20 NOVEMBRE 2019** : Date limite de paiement par Internet de la taxe d'habitation et de la contribution à l'habitat.
- JANVIER 2020** : Début du prélèvement à la source pour les salariés embauchés par des particuliers.
- PRINTEMPS 2020** : Ouverture campagne de déclaration des revenus de 2019.
- ÉTÉ 2020** : Nouveaux taux de prélèvement à la source transmis avec l'avis d'imposition de 2020 sur les revenus de 2019.
- SEPTEMBRE 2020** : Application du nouveau taux de prélèvement à la source.

Source : Impots.gouv.fr

SOLUTIS

Le portail de référence de l'État pour les particuliers et les professionnels de la fonction publique. Solutis est un service de l'État, accessible gratuitement sur www.solutis.gouv.fr.

La baisse de l'impôt sur le revenu (IR) dès Janvier 2020

La « ristourne fiscale » des 2 premières tranches du barème de l'IR entraîne un allègement de l'impôt des autres tranches à partir du 1er Janvier 2020. En voici l'illustration :

Barème de l'IR jusqu'au 31/12/2019 pour 1 part fiscale	Barème de l'IR à c/ du 1er Janvier 2020 pour 1 part fiscale
0% : part revenu ≤ 9.964 €	0% : part revenu ≤ 9.964 €
14% : part revenu de 9.965 € à 27.519 €	11% : part revenu de 9.965 € à 25 405 € *
30% : part revenu de 27.520 € à 73.779 €	30% : part revenu de 25.406 € à 72.643 €
41% : part revenu de 73.780 € à 156.244 €	41% : part revenu de 72.644 € à 156.244 €
45% : part revenu ≥ 156.245 €	45% : part revenu ≥ 156.245 €

* Les contribuables bénéficiant de la décote (moyen d'adoucir entrée dans impôt au bas revenus) auront un seuil d'entrée repoussé à 15.154€.

Par ailleurs, un simulateur sur le site « impots.gouv.fr » permet d'estimer cet allègement en comparaison à la situation précédente.

Attention : il ne tient pas compte des points particuliers (exonération ou crédits d'impôts) et concerne les seuls résidents en France.

Le règlement de l'impôt chez votre buraliste

A la mise en place du prélèvement à la source succède la mise en place du paiement de proximité. Les buralistes, après une formation spécifique, pourront recouvrer tous les paiements antérieurs des guichets DGFIP : la « fin » de la Taxe d'habitation, la Taxe foncière, l'IR, les factures de crèche, de cantine, d'hôpital, les amendes soit quasiment 70% des paiements.

Après la phase de test du 1er semestre 2020 (18 à 20 départements), la généralisation sur tout le territoire interviendra en 07/2020 sur environ 4700 points d'accueil avec des amplitudes horaires élargies.

Le CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Les dépenses engagées pour l'emploi d'un salarié à domicile ouvrent droit à un crédit d'impôt spécifique. Suite au prélèvement à la source, les restitutions des réductions et crédits d'impôts ont débuté le 24/07/2019.

Et **Le CESU (Garde d'enfants) des agents de l'Etat :**

- La création d'une tranche supplémentaire pour des conditions facilitées d'accès,
- La revalorisation de 5%.

La protection santé complémentaire des agents publics (PSC)

Le bilan de la seconde vague de référencement est « paru ». Ce sujet est sur la sellette pour une redéfinition de la participation de l'employeur et des conditions d'adhésion ou de souscription de ce dernier pour favoriser la couverture sociale complémentaire.

Le rapport rendu en 2015, pourtant « contesté », plaide déjà en faveur d'un :

- Découplage des risques santé et prévoyance dans le référencement,
- Raccourcissement à 5 ans (au lieu de 7 ans) de la durée de procédure,
- Cahier des charges « type »,
- Versement de la participation de l'employeur à l'adhérent plutôt qu'à l'opérateur,
- Caractère « obligatoire » (au lieu de facultatif) de la participation de l'employeur.

Le site de la Fonction Publique PASS, plateforme unique de l'apprentissage et des stages, de 16 à 29 ans (CAP à Bac+5)

8323 apprentis de l'Etat pour + de 200 métiers représentés (ils sont 359 dans nos Ministères Economiques et Financiers).

